



Mobilité
Internationale



PARTEZ-VOUS FORMER À L'ÉTRANGER !

POUR QUI ?

Pour tous les **apprenti(e)s** de la voie professionnelle en accord avec l'entreprise.

QUAND ?

À n'importe quel moment du cursus.

COMBIEN DE TEMPS ?

De **10 jours à 1 an**, les séjours sont modulables en fonction du diplôme préparé et du projet de chacun.

POUR QUOI FAIRE ?

Un stage en entreprise/centre de formation à **l'étranger**.

POURQUOI ?

Acquérir une **expérience professionnelle** et gagner en autonomie
Améliorer ses **compétences professionnelles**
Enrichir sa **connaissance du métier**
Découvrir d'autres **usages et savoir-faire**
Améliorer sa pratique d'une **langue étrangère**
Favoriser son **insertion professionnelle** ou sa poursuite d'études.

QUI FINANCE ?

Le programme **Erasmus+** prend en charge les frais de voyage et de séjour de l'apprenant et les frais liés à l'organisation de la mobilité (pour l'établissement).

OÙ ?

Plus d'une **trentaine de pays**.



LES AVANTAGES POUR L'APPRENTI(E)

- + Affirmation de soi
- + Connaissance de l'Union Européenne, de la vie, du travail et des études dans les pays partenaires
- + Construction des liens durables avec les apprentis des établissements partenaires
- + Utilisation des techniques de travail, de savoir-faire
- + Pratique des langues vivantes étrangères
- + Evolution des compétences sociales et du travail en équipe
- + Motivation pour la suite du parcours scolaire

QUI CONTACTER ?

Notre Chargé de mission mobilité Internationale :



Kamel Litim

Kamel LITIM

☎ 06 33 84 40 89

✉ kamel.litim@bati-formation.bzh

Votre référent mobilité internationale dans votre centre de formation :

56 Virginie LE DORZE

✉ virginie.ledorze@bati-formation.bzh

35 Chloé RAMBEAU

✉ chloe.rambeau@bati-formation.bzh

29 Julie VERHOLLEMAN

✉ julie.verholleman@bati-formation.bzh

22 Sylvaine BODET

✉ sylvaine.bodet@bati-formation.bzh

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Elle correspond à une période durant laquelle l'apprenant(e) est en formation et/ou en entreprise (principe d'alternance non obligatoire) dans un autre pays.

La période de mobilité ne peut pas excéder 1 an.

ÇA CHANGE QUOI POUR VOTRE ENTREPRISE ?

L'entreprise est décisionnaire, c'est elle qui décide si vous partez ou non.

Mobilités inférieures à 4 semaines :

L'employeur en France reste responsable :

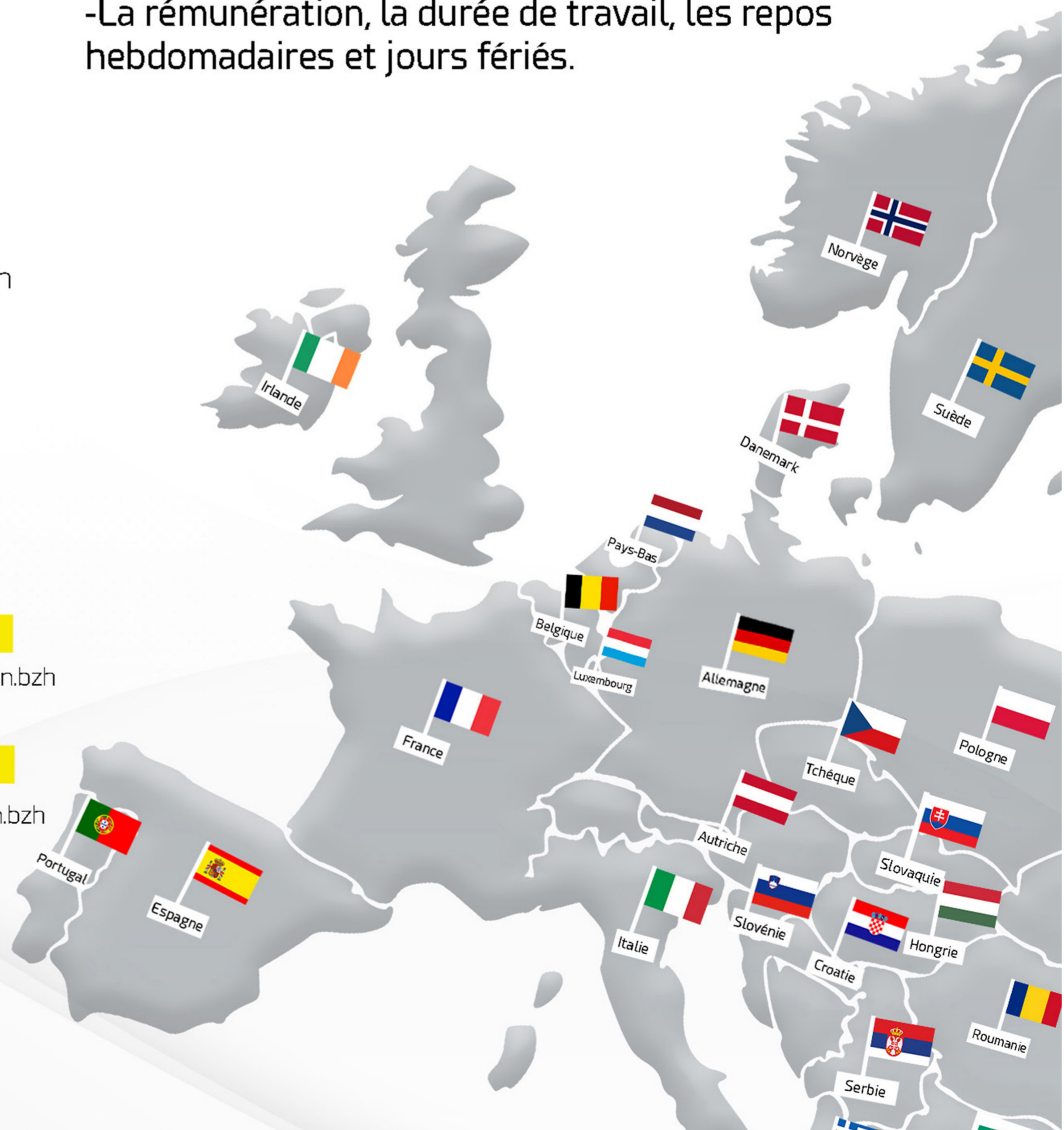
- Des conditions d'exécution du contrat de travail et de la formation,
- Du versement du salaire et des charges sociales,
- De la protection sociale de l'apprenti(e).

Mobilités longues de 1 à 12 mois :

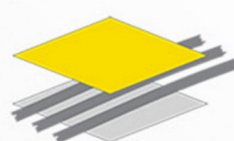
L'organisme de formation ou l'entreprise du pays devient responsable des conditions d'exécution du travail.

Les dispositions légales et conventionnelles du pays d'accueil s'appliquent concernant :

- La santé et la sécurité du travail,
- La rémunération, la durée de travail, les repos hebdomadaires et jours fériés.



Mobilité
Internationale



BÂTIMENT CFA
BRETAGNE